

DOSSIER DE DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENT- CANDIDAT RELEVANT DE L' ARTICLE 19 DU REFERENTIEL 2026

Rappel du texte réglementaire, arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

Art. 19. – *I. – Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de l'une des professions d'auxiliaire médical mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la première ou la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.*

II. – Les étudiants inscrits en première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1o ou 2o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

III. – Les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1o ou 2o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président d'université.

IV. – Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE PAR LA COMMISSION

(il appartient à l'IFSI qui a récéptionné le dossier d'en informer le candidat)

NOM (en Majuscule) :.....

NOM d'épouse :.....

PRENOM :.....

Date et lieu de naissance : le ..... À .....

Demande d'intégration en :

Semestre 1	
Semestre 2	



Les IFSI où je suis en mesure de suivre la formation, par ordre de priorité (1 à 4 maximum).

NOMS DES IFSI	CHOIX
IFSI AUBENAS (07)	
IFSI PRIVAS (07)	
IFSI MONTELIMAR (26)	
IFSI CROIX ROUGE VALENCE (26)	
IFSI CHU GRENOBLE (38)	
IFSI CROIX ROUGE GRENOBLE (38)	
IFSI SAINT EGREVE (38)	
IFSI CHAMBERY (73)	
IFSI ANNECY (74)	
IFSI ANNEMASSE (74)	
IFSI THONON (74)	

Documents à fournir pour la demande de dispense pour les Unité d'enseignements <u>concernant les semestres 1 et 2.</u>

Pour que votre demande soit prise en compte, merci de joindre les **documents suivants** à votre dossier :

√ **<u>Obligatoires pour tous :</u>**

- Les diplômes universitaires en lien avec votre parcours, (précisez) **:**

……

- Relevés de notes terminale et universitaire
- Maquette de formation (programme détaillé du contenu des enseignements)



- Une lettre de motivation expliquant pourquoi vous demandez une dispense
- CV

√ **<u>À fournir selon votre situation :</u>**

- Attestation(s) de validation d'ECTS (si vous avez suivi une formation récente : moins de 3 ans)
- Certificat(s) d'employeur précisant vos missions et la durée d'exercice, si vous avez de l'expérience professionnelle dans un domaine pertinent
- Une attestation de niveau de langue (TOIEC, …)

√ **<u>A quoi correspond une dispense totale ou partielle ?</u>**

Dispense totale : Les ECTS en lien avec cette UE vous sont attribués par la Commission. Vous bénéficiez d'une dispense totale des enseignements et n'aurez pas à présenter l'évaluation.

Dispense partielle : Les ECTS en lien avec cette UE vous sont attribués par la Commission. Vous n'aurez pas à présenter l'évaluation mais devrez suivre intégralement les enseignements ou seulement les TD prévus par le référentiel de formation.

Domaine A- Sciences infirmières et raisonnement clinique	Dispense partielle	Dispense totale
UE A.2S1 « Législation, déontologie, éthique »		
Domaine B « Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques »		
UE B.1S1 « Sciences biomédicales »		
UE B.1S2 « Sciences biomédicales »		
UE B.2S1 « Sciences humaines et sociales »		
UE B.2S2 « Sciences humaines et sociales »		



UE B.4S2 « Démarche qualité et gestion des risques »		
Domaine C « Prévention et promotion de la santé »		
UE C.1S1 « Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique »		
UE C.1S2 « Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique »		
UE C.2S1 « Santé environnementale et transition écologique »		
UE C.2S2 « Santé environnementale et transition écologique »		
Domaine D : Communication, travail en équipe et leadership		
UE D.1S1 « Savoir-être, communication professionnelle et leadership »		
UE D.1S2 « Savoir-être, communication professionnelle et leadership »		
UE D.4S2 « Numérique en santé »		
Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie		
UE E.1S2 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes »		
UE E.2S1 « Langue vivante »		
UE E.2S2 « Langue vivante »		
STAGES	Dispense partielle	Dispense totale
Semestre 1		
Semestre 2		

IFSI demandé :



Pour la sous-commission passerelle (positionnement du directeur de l'IFSI)

Nombres de places disponibles :